

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.V.E.D - NG**

Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets du centre ouest Var  
Nouvelle Génération

NOMBRE DE MEMBRES				DATE DE LA CONVOCATION	DELIBERATION N°
Constituant l'Assemblée (titulaires et suppléants)	Pouvant prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération	30/01/2024	02/05.02.2024
58	29	15	15		

**L'an deux mille vingt-quatre  
et le cinq février à 15h00**

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans LA SALLE DU HALL DES EXPOSITIONS à BRIGNOLES sous la présidence de Monsieur Eric AUDIBERT, Président.

Étaient présents :

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
C.A.P.V.	M. AUDIBERT M. BREMOND M. DEBRAY M. GROS Mme SALOMON M. VERAN	M. CONSTANS M. LAUMAILLER M. SIMONETTI	C.C.C.V.	M. ROUX	M. DRAGONE
			C.C.P.V.	M. GHINAMO M. SOUQUE M. PHILIBERT M. ROUSSELET	

OBJET DE LA DELIBERATION :

**CORRECTION DE L'ACTIF LIEE A DES ERREURS  
D'AMORTISSEMENT SUR EXERCICE ANTERIEUR**

Sur le rapport de Monsieur le Président EXPOSANT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'instruction budgétaire M14,

CONSIDERANT que le compte 28031 est excédentaire et que cela nécessite une correction de l'actif liée à une erreur sur exercice antérieur,

CONSIDERANT que des amortissements ont été passés à tort pour un volume de 37 663,67 € et qu'il convient de les reprendre,

CONSIDERANT que le compte 28033 est excédentaire et que cela nécessite une correction de l'actif liée à une erreur sur exercice antérieur,

**CONSIDERANT** que des amortissements ont été passés à tort pour qu'il convient de les reprendre,

**CONSIDERANT** le mail de Monsieur Jean-François COMBLE, conseiller au décideurs locaux sur le territoire de la Provence Verte en date du 13 septembre 2023 confirmant la nécessité de rectifier ces écritures,

**CONSIDERANT** la liste suivante des fiches inventaire concernées par cette erreur d'amortissement :

N° inventaire	Amortissements 2022
RESS1806	5 484,00 €
RESS1807	1 213,00 €
RESS1808	2 351,00 €
PLATEF0020	648,00 €
ANN-18-07	345,00 €
POULES1901	173,00 €
RESS1904	173,00 €
VEH201902	173,00 €
COL2019-01	216,00 €
RESS1912	172,80 €
EOM201401	27 901,67 €
BACS201719-SBMA	714,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>39 564,47 €</b>

*Le Comité Syndical, après avoir*

**OUI** l'exposé de Monsieur le Président,

**DÉLIBÉRÉ** à l'unanimité,

**AUTORISE** Le président à corriger les amortissements qui n'auraient pas dû être passés,

**AUTORISE** le comptable public a réaliser une opération non budgétaire sur les comptes suivants :

- 28031 : Débit de 37 663,67 €
- 1068 : Crédit de 37 663,67 €
- 28033 : Débit de 1 900,80 €
- 1068 : Crédit de 1 900,80 €

**ABROGE ET REMPLACE** la délibération n°02/30.11.2023

Pour extrait certifié conforme,

Le Président

Éric AUDIBERT

